

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Tournage Rue Joseph Piette

Réf. 204/PVG/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 21 juin 2024, de la société CHEYENNE FEDERATION, d'occuper le domaine public pour le stationnement des véhicules de tournage le long des commerces de la rue Joseph Piette et le stationnement en face dans le cadre d'un tournage dans la gare et à l'extérieur à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1** La société **CHEYENNE FEDERATION** est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement des véhicules de tournage le long des commerces de la rue Joseph Piette et le stationnement en face dans le cadre d'un tournage dans la gare et à l'extérieur à Montgeron. La circulation sera sécurisée par l'équipe de tournage qui pourra l'interdire le temps des prises vidéos. La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.
- Article 2** L'occupation est autorisée **le 24 juin 2024 de 12h00 à 18h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le pétitionnaire assurera la neutralisation du stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 21 JUIN 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France